

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 25104

présenté par
M. Ferrara

ARTICLE 9

I. – Supprimer l’alinéa 3.

II. – En conséquence, à l’alinéa 4, supprimer les mots :

« À compter du 1^{er} janvier 2045, ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à proposer d’indexer la valeur du point sur les salaires, ce qui serait plus favorable notamment aux avocats dont la pension de base est actuellement indexée sur l’inflation.

Le Gouvernement reprend le cas d’un avocat percevant 32 000 € sur toute sa carrière pour soutenir qu’il bénéficierait d’une pension supérieure de 13 %.

Cette première affirmation est fautive si l’on retient les critères posés par nos interlocuteurs eux-mêmes, car avec un bénéfice moyen de 32 000 € les droits à pension baissent d’environ 100 € par mois dans le système universel par rapport au régime CNBF.

En réalité, le cas auquel se réfère Madame la Ministre, et qui a été présenté lors des réunions techniques se fondait sur les hypothèses suivantes :

Revenu	de	départ	équivalent	à	32	000 €
Evolution	de	la	rémunération	de	3,05 %	par an
Augmentation	du	point	de retraite	de	3,05 %	par an
Inflation	de		1,75 %	par		an
Régime	de	base	CNBF	indexé	sur	l’inflation

Compte tenu de tous ces postulats, il était calculé que cet avocat pourrait bénéficier d'une pension mensuelle de 2 270 € dans le régime actuel et de 2 569 € dans le Système Universel, soit effectivement 13 % de hausse.

Toutefois, il est omis de mentionner que pour arriver à un tel niveau de pension, les avocats devraient cotiser tout au long de leur carrière 305 000 € dans le régime actuel, contre 494 000 € dans le système universel, soit une hausse 62 % du total de nos cotisations.

En effet, l'indexation du point n'est nullement acquise dans son principe et son montant ; il semble d'ailleurs que les dernières discussions parlementaires aient révélé qu'en réalité, l'indice retenu pour le point serait moins favorable qu'annoncé.

En reprenant l'exemple ci-dessus, une diminution de l'indexation du point de 0,5, mettrait totalement à néant la démonstration prétendument favorable ; avec les même montant de cotisations le droit à pension dans le système universel chuterait à 2 220 € par mois.

L'ensemble des simulations proposées par le Gouvernement souffrent de la même fragilité.